



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°14-2021-055

PUBLIÉ LE 29 MARS 2021

Sommaire

Préfecture du Calvados / SIDPC

14-2021-03-29-00006 - Arrêté n°2021/SIDPC/SV/088 portant suspension de l'accueil des élèves [REDACTED] au sein de la classe de seconde 5 du lycée Allende d'Hérouville Saint-Clair (1 page)

Page 3

14-2021-03-29-00005 - Arrêté n°2021/SIDPC/SV/089 portant suspension de l'accueil des élèves [REDACTED] au sein des classes de 5ème C et D du collège Michelet à Lisieux (1 page)

Page 5

Préfecture du Calvados

14-2021-03-29-00006

Arrêté n°2021/SIDPC/SV/088 portant suspension
de l'accueil des élèves
au sein de la classe de seconde 5 du lycée
Allende d'Hérouville Saint-Clair



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°2021/SIDPC/SV/088 portant suspension de l'accueil des élèves
au sein de la classe de seconde 5 du lycée Allende d'Hérouville Saint-Clair**

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret du Président de la République du 8 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Julien DECREÉ en qualité de directeur de cabinet du préfet du Calvados à compter du 25 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Considérant que le protocole sanitaire du Ministère de l'Éducation nationale, actuellement en vigueur au sein des établissements scolaires, prévoit la suspension des cours au sein d'une classe dès que trois élèves, au moins, sont testés positifs au virus Covid 19 au sein de cette même classe ;

Considérant que trois élèves de la classe de seconde 5 du lycée Allende, situé sur la commune d'Hérouville-Saint-Clair, sont positifs au virus Covid 19 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la transmission du virus ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du directeur académique des services de l'Éducation Nationale dans le Calvados ;

ARRÊTE

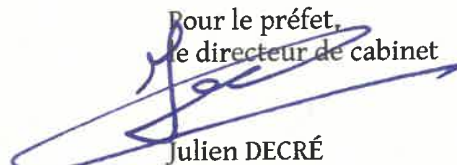
Article 1^{er} : L'accueil des élèves de la classe de seconde 5 du lycée Allende, situé sur la commune d'Hérouville-Saint-Clair, est suspendu du 30 mars 2021 au 2 avril 2021 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au maire d'Hérouville-Saint-Clair qui devra en assurer l'affichage en mairie. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire d'Hérouville-Saint-Clair, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 29 MARS 2021

Pour le préfet,
le directeur de cabinet

Julien DECREÉ

Préfecture du Calvados

14-2021-03-29-00005

Arrêté n°2021/SIDPC/SV/089 portant suspension
de l'accueil des élèves
au sein des classes de 5ème C et D du collège
Michelet à Lisieux



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°2021/SIDPC/SV/089 portant suspension de l'accueil des élèves
au sein des classes de 5^{ème} C et D du collège Michelet à Lisieux**

Le Préfet du Calvados,
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République du 11 décembre 2019 portant nomination de Monsieur Philippe COURT en qualité de préfet du Calvados à compter du 6 janvier 2020 ;

Vu le décret du Président de la République du 8 janvier 2021 portant nomination de Monsieur Julien DECREÉ en qualité de directeur de cabinet du préfet du Calvados à compter du 25 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du préfet du Calvados du 22 janvier 2021 portant délégation de signature à M. Julien DECREÉ, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet du Calvados ;

Considérant que le protocole sanitaire du Ministère de l'Éducation nationale, actuellement en vigueur au sein des établissements scolaires, prévoit la suspension des cours au sein d'une classe dès que trois élèves, au moins, sont testés positifs au virus Covid 19 au sein de cette même classe ;

Considérant que trois élèves de la classe de 5^{ème} C du collège Michelet, situé sur la commune de Lisieux, sont positifs au virus Covid 19 ;

Considérant que trois élèves de la classe de 5^{ème} D du collège Michelet, situé sur la commune de Lisieux, sont positifs au virus Covid 19 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter la transmission du virus ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du directeur académique des services de l'Éducation Nationale dans le Calvados ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'accueil des élèves des classes de 5^{ème} C et D du collège Michelet, situé sur la commune de Lisieux, est suspendu du 30 mars 2021 au 5 avril 2021 inclus.

Article 2 : Le présent arrêté sera communiqué au maire de Lisieux qui devra en assurer l'affichage en mairie. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou, le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet du Calvados, le maire de Lisieux, le directeur départemental de la sécurité publique du Calvados et le directeur académique des services de l'Éducation nationale du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Caen, le 29 MARS 2021

Pour le préfet,
le directeur de cabinet

Julien DECREÉ